

DELIBERATION 2015-131

LE VINGT SIX FEVRIER DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUINZE.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - Mme OMS ML. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - Mme MAUREL P. - M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme FABRY V. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. - M. VERNAY P. - M. DE BOISGELIN P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. PETIT E. procuration à M. FONTVIEILLE - M. PAINTRAND JF. procuration à Mme VESSIOT - M. MARTIN-LAVAL B. procuration à Mme GUIRAUD - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN - M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY.

**ABSENTS :** - M. DELON A. - Mme ESCRIG C. -

Madame Sophie VAQUIE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES POUR L'ORGANISATION DES FETES LOCALES 2015**

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle que l'association du Comité des Fêtes s'investit depuis plusieurs années en faveur de l'animation du territoire. L'association prévoit de nouveau en 2015, d'animer des fêtes locales sur la période du 3 au 5 juillet 2015. La démarche du Comité s'inscrit dans la stratégie de la Ville en matière de dynamisation de la commune. La programmation prévoit un ensemble de rendez-vous avec la population.

Madame le Maire précise que la politique des festivités s'appuie sur la recherche d'une complémentarité entre les services de la Ville et les associations. Elle propose donc d'allouer une subvention de 25 000,00 € à l'association, pour la mise en place des fêtes locales 2015. Une convention annuelle d'objectifs a été préparée en ce sens vu le montant de l'aide. Un soutien logistique sera par ailleurs proposé.

Madame le Maire propose que le versement de la subvention se fasse en deux temps :

- un premier versement de 75% du montant global dès les mois mars/avril 2015
- la liquidation des 25% restants après réalisation de l'action sur la base du bilan quantitatif et qualitatif du projet mis en place.

En cas de non réalisation de l'action subventionnée, l'association s'engage à restituer les fonds versés.

03 MARS 2015

SLOW

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 25 000,00 € à l'association du Comité des Fêtes pour l'organisation des fêtes locales 2015,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs avec ladite association et à procéder au versement de subvention dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Pour Extrait Conforme,

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

